

Délibération du Conseil Municipal Séance du 3 octobre 2016 à 18 heures 00

Présent(e)s:

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nacy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Céline PONCELET, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET, Bernard SIRONNEAU

Excusé(e)s représenté(e)s :

Jacques BONNEMAYRE par Laurent MONNET
Renaud POUTOT par Céline PONCELET
Françoise MOUNIER par Martine PERALDE
Brice RUEL par Michel PONSARD CHAREYRE
Aynur AMGHAR CELEP par Laurence DALLARD
Jean-Baptiste RYCKELYNCK par Anne-Laure THIBAUT
Michèle RIVASI par Patrick ROYANNEZ

Absent(e)s :

Marc WEILER

Objet : Modification n°2 du PLU - Approbation

Direction : Direction de l'Urbanisme

Vu l'arrêté du maire n°A2016000764 en date du 23 mai 2016 prescrivant l'organisation d'une enquête publique du 10 juin au 12 juillet 2016 ;

Vu le dossier de modification n°2 du PLU annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur (annexe 1) ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification n°2 du PLU figurant dans les annexes du rapport du commissaire-enquêteur (annexe 1) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 19 mai dernier figurant dans les annexes du rapport du commissaire-enquêteur (annexe 1) ;

Vu la décision du bureau syndical du SCOT Rovaltain en date du 20 mai 2016 accordant la dérogation à l'article L142-5 du code de l'urbanisme permettant d'ouvrir à l'urbanisation l'emprise bordant le chemin de La Bayot d'une superficie de 0.53 ha (annexe 1) ;

Vu la notice présentant les modifications apportées au dossier de modification n°2 du PLU postérieurement à l'organisation de l'enquête publique (annexe 2) ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 décembre 2015, la Ville a engagé la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 16 décembre 2013 et dont la modification n°1 a été approuvée le 21 décembre 2015.

La présente modification a pour principal objet :

- l'actualisation des règles applicables dans les zones agricoles « A » et naturelles « N » suite aux récentes évolutions réglementaires intervenues entre 2014 et 2015 ;
- la modification sous forme de compléments ou précisions, de certains points du règlement dont l'impact reste mineur – Ces modifications concernent les articles 6 et 13 des zones urbaines, l'article 7 des zones UC, UP et 1AUb, l'article 2 des zones UB et 2AUm, les règles applicables aux espaces verts protégés ;
- la suppression de deux emplacements réservés (ER 78 et 46) et la création d'un nouvel ER (n°113) rue de la Forêt ;
- la suppression de deux alignements (rue Barneron et rue du 6 juin) et la modification d'un alignement (chemin du Bois de Murat) ;
- la création d'un Espace Vert Protégé (EVP) chemin de Peyrus ;
- l'ouverture à l'urbanisation d'une emprise classée en zone d'urbanisation future 2AUm chemin de La Bayot ;
- l'actualisation des servitudes applicables au territoire valentinois ainsi que certaines annexes.

Déroulement de l'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le projet de modification a été notifié le 14 avril 2016 aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme.

Six personnes publiques (Préfet, Valence Romans Sud Rhône-Alpes, Valence Romans Déplacement, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, Compagnie Nationale du Rhône) ont émis un avis, pour certains assortis de réserves, préconisations ou remarques. L'ensemble de ces avis figure dans les annexes du rapport remis par le commissaire-enquêteur (annexe 1).

M. Patrick BERGERET, commissaire-enquêteur titulaire et M. Gérard THEVENET commissaire enquêteur suppléant, chargés de l'enquête ont été désignés par le président du tribunal administratif de Grenoble par décision en date du 29 avril 2016.

Conformément à l'arrêté du Maire en date du 23 mai 2016, l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 10 juin au mardi 12 juillet 2016.

Le projet a été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 19 mai 2016 sur deux points :

- les modifications apportées aux règlements des zones agricoles (A) et naturelles (N) ;
- l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur classé en zone d'urbanisation future 2AUm d'environ 0,53 ha situé à La Bayot

La CDPENAF a émis un avis favorable sur ces deux sujets et a formulé des réserves concernant la rédaction de certains points du règlement applicables aux zones A et N. Cet avis est intégré aux annexes figurant dans le rapport du commissaire-enquêteur (annexe 1).

Conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, le bureau syndical du SCOT Rovaltain a examiné lors de sa séance du 20 mai 2016 la demande de dérogation relative à l'ouverture à l'urbanisation du secteur classé en zone 2AUm évoqué ci-dessus. A l'issue de cette séance le bureau a décidé d'accorder la dérogation demandée autorisant l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur de La Bayot. Cette décision figure dans les annexes du rapport du commissaire-enquêteur (annexe 1).

Le dossier d'enquête et le registre destiné au recueil des observations du public, ont été laissés à la disposition du public à :

- l'accueil de l'annexe de la Mairie (rez-de-chaussée, 9 rue Cujas) du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;

- l'accueil de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée, place de la Liberté du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 et le samedi de 9 heures à 12 heures.

Le projet de modification n°2 du PLU était également consultable sur le site internet de la Ville le temps de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a assuré quatre permanences : mercredi 15 juin de 14h00 à 17h00, samedi 25 juin 2016 de 9h00 à 12h00, mercredi 6 juillet 2016 de 9h00 à 12h00, mardi 12 juillet 2016 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 5 août dernier. L'ensemble de ces documents est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Le commissaire-enquêteur, après avoir émis un avis circonstancié au sujet de l'ensemble des modifications traitées dans le cadre de la présente modification n°2, constate que :

- le choix de recourir à la procédure de modification est justifié ;
- le dossier soumis à enquête était complet et suffisamment explicite ;
- le dossier a été laissé à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans de bonnes conditions ;
- l'information du public a été correctement assurée.

Le commissaire-enquêteur dresse ensuite un bilan des observations formulées par le public pendant l'enquête ainsi que des avis émis par les personnes publiques consultées.

1/ Observations du public

L'enquête publique n'a pas donné lieu à une fréquentation importante :

- 5 observations ont été consignées dans les registres laissés à la disposition du public ;
- 7 personnes ont rencontré le commissaire-enquêteur lors de ses permanences ;
- 2 observations orales ont été formulées à l'occasion de ces permanences mais les personnes n'ont pas souhaité les consigner dans les registres.

Parmi les 5 observations du public consignées dans les registres :

- 3 ont trait au quartier de La Bayot et à son évolution ;
- 1 porte sur l'impact lié à la réalisation d'une voirie future bordant le quartier résidentiel de Malissard ;
- 1 concerne les nouvelles règles de construction d'extension d'habitation en zone agricole.

Il importe de préciser que :

- les sujets portés au registre ne sont pas impactés par la présente modification, à l'exception de la remarque concernant les règles applicables en zone agricole ;
- des réponses ont été apportées à chacune de ces remarques dans le cadre du mémoire en réponse de la Ville transmis au commissaire-enquêteur dans le cadre du procès-verbal de fin d'enquête ;
- le commissaire-enquêteur a ajouté en conclusion un commentaire pour chaque observation formulée.

L'ensemble de ces éléments de réponse figure dans le rapport du commissaire-enquêteur (chapitre 5) joint à la présente délibération (annexe 1).

2/ Avis émis par les personnes publiques associées

Les remarques suivantes des personnes publiques associées sont prises en compte dans le projet de modification joint à la présente délibération :

- les remarques de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture visant à modifier et compléter le règlement des zones agricoles et naturelles (en particulier l'article 2) ;
- la remarque de la Chambre d'Agriculture visant à modifier la liste des essences végétales préconisées dans le nouvel article 13 applicable aux zones urbaines ;
- la remarque de Valence Romans Déplacement visant à compléter l'article 5 des dispositions générales concernant l'équipement des parkings des constructions neuves ;
- la remarque de la Compagnie Nationale du Rhône visant à compléter la réglementation applicable dans les Espaces Verts Protégés (EVP) au regard des arbres à conserver.

Il est en revanche proposé de ne pas prendre en compte les observations suivantes :

- la remarque de VRD visant à favoriser le développement des itinéraires cyclables à l'occasion de l'aménagement ou rénovation de voies □ cette demande sera étudiée à l'occasion d'une prochaine procédure ;
- la remarque de VRD concernant les conditions de desserte du secteur de La Bayot par les transports en commun □ Cette observation sort du cadre de la présente modification n°2 du PLU. Ce sujet a été étudié et traité dans le cadre de la modification n°1 du PLU suite à l'étude urbaine globale réalisée en 2015 sur le secteur de La Bayot. ;
- la remarque de VRD portant sur le maintien de l'emplacement réservé (ER) 46 à SCAPA afin de permettre l'élargissement de la rue Branly □ la Ville maintient la suppression de cet ER dans la mesure où son objet ne s'avère aujourd'hui plus nécessaire à la mise en œuvre du projet (« restructuration du secteur de projet SCAPA » et non l'élargissement de la rue Branly) ;
- la remarque de Valence Romans Sud Rhône-Alpes (VRSRA) visant à modifier les articles 12 et 13 afin de favoriser l'émergence des énergies renouvelables conformément au Plan Climat-Energie de l'agglomération valentinoise □ une réflexion va s'engager afin de bien évaluer et prendre en compte les problématiques liées à ces installations ;
- la remarque de VRSRA concernant le projet d'habitat adapté pour l'accueil des gens du voyage □ ce sujet sera étudié et traité dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLU.

3/ Observation complémentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a souhaité interroger la Ville au sujet du projet SCAPA en lien avec la suppression de l'emplacement réservé (ER) 46. La question portait sur l'intérêt de maintenir l'emprise de cet ER dans le secteur de projet (UP8) ou de la basculer en zone UB □ La Ville souligne l'intérêt de maintenir cette emprise dans la zone de projet SCAPA (secteur UP8) afin de préserver une cohérence réglementaire sur l'ensemble du site.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-43 du code de l'Urbanisme, des modifications ont été apportées au dossier de modification n°2 du PLU qui a été présenté dans le cadre de l'enquête publique afin de prendre en compte une partie des remarques formulées par les personnes publiques associées et par le commissaire-enquêteur. Une notice présente l'ensemble des modifications ainsi proposées postérieurement à l'enquête publique. Cette notice est jointe à la présente délibération (annexe 2).

CONSIDERANT qu'une partie des observations émises par les personnes publiques consultées sur le projet a nécessité la modification de certains points présentés dans le dossier de modification n°2 soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que la portée de ces modifications reste mineure ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur annexés à la présente délibération ;
- Prend acte des modifications apportées au dossier de modification n°2 du PLU postérieurement l'enquête publique telles que présentées dans l'annexe 2 ;
- Approuve la modification n°2 du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération ;
- Précise que conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de la Drôme ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier de modification n°2 du PLU, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public dans le hall du service de l'Urbanisme Réglementaire situé au rez-de-chaussée de la l'annexe de la Mairie 9 rue Cujas, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publié le : 07 octobre 2016



**Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Debeaumont', with a horizontal line underneath.

Véronique DEBEAUMONT